

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

10/ - La Société « **ETABLISSEMENTS LE GOFF** », Société Anonyme au capital de 5.000.000 d'Euros, dont le siège social est à QUIMPER (29000) Le grand Guelen, 440 Route de Rosporden, immatriculée sous le numéro 376 280 475 au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER,

Représentée par Monsieur Pierre LE GOFF, son Président Directeur Général, régulièrement habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée "LA SOCIETE APORTEUSE",

D'UNE PART,

ET :

20/ - La Société « **LE GOFF CONFORT** », Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est à QUIMPER (29000) Le grand Guelen, 440 Route de Rosporden, immatriculée sous le numéro 440 303 550 au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER,

Représentée par la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF », Présidente, représentée par Monsieur Pierre LE GOFF, régulièrement habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée "LA SOCIETE BENEFICIAIRE"

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS, OBJET DES PRESENTES,
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PLG

*21/11/2002
NA 1976*

01/05/02

PRESENTATION DES SOCIETES CONCERNEES

ETABLISSEMENTS LE GOFF

Société Anonyme

Capital : 5.000.000 Euros

Siège social : QUIMPER (29000) Le grand Guelen

440 Route de Rosporden

376 280 475 RCS QUIMPER

I/ Objet et activité

La société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » a pour objet en France et dans tous pays :

- La vente et l'installation de brûleurs à mazout et de tous accessoires :
- Toutes opérations commerciales se rapportant aux produits pétroliers et dérivés, aux produits d'entretien, aux pneumatiques, aux conserves alimentaires, aux piscines, aux matériels sanitaires et accessoires et à l'activité de marchand de biens ;
- La création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous établissements et fonds de commerce se rapportant à cette activité ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes sociétés, commerces ou industries pouvant se rattacher à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié ou tout autre objet similaire ou connexe, de la manière la plus étendue.

II/ Capital social

Le capital social de la société est actuellement de CINQ MILLIONS (5.000.000) d'Euros divisé en 4.647 actions d'une seule catégorie.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

III/ Administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé actuellement de :

- Monsieur Pierre LE GOFF, Président Directeur Général ;
- Madame Marie-Claire LE GOFF, Administrateur ;
- Mademoiselle Marine LE GOFF, Administrateur ;
- Mademoiselle Sophie LE GOFF, Administrateur ;
- Monsieur Claude BOENNEC, Administrateur.

PLU

IV/ Commissaires aux comptes en fonction :

Titulaire: la Société « OUEST CONSEILS AUDIT, située à QUIMPER (29000) 143 Avenue de Keradenec.

Suppléant: Monsieur Maurice DEUDE, demeurant à QUIMPER (29000) 143 Avenue de Keradenec.

<p style="text-align: center;">LE GOFF CONFORT Société par Actions Simplifiée Capital : 40.000 Euros Siège social : QUIMPER (29000) Le grand Guelen 440 Route de Rosporden 440 303 550 RCS QUIMPER</p>

I/ Objet et activité

La société « LE GOFF CONFORT » a pour objet :

- L'achat, la location, la vente de tous produits et matériels d'hygiène, d'entretien, de nettoyage domestique, industriel et collectif.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

II/ Capital social

Le capital social de la société est actuellement de QUARANTE MILLE (40.000) Euros divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de SEIZE (16) Euros chacune de valeur nominale.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

III/ Administration

La société est administrée par :

- La Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » : Présidente

IV/ Commissaires aux comptes en fonction :

Titulaire: la Société « OUEST CONSEILS AUDIT, située à QUIMPER (29000) 143 Avenue de Keradenec.

Suppléant: Monsieur Maurice DEUDE, demeurant à QUIMPER (29000) 143 Avenue de Keradenec.

DL

EXPOSE

1 - BUTS ET MOTIFS

Depuis sa constitution, la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » a acquis une forte notoriété dans le domaine de l'achat, la location et la vente de tous produits et matériels d'hygiène, d'entretien, de nettoyage domestique, industriel et collectif.

Il est apparu opportun de scinder l'activité holding de l'activité d'exploitation, ceci dans le cadre d'une restructuration ayant pour objectif de faire correspondre les structures juridiques à la réalité économique, et à permettre une optimisation des moyens mis en œuvre tant humains que matériels.

Les Sociétés « ETABLISSEMENTS LE GOFF » et « LE GOFF CONFORT » ont donc convenu de l'opportunité de l'apport de la branche d'activité d'achat, location, vente de tous produits et matériels d'hygiène, d'entretien, de nettoyage domestique, industriel et collectif, par la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » au profit de la Société « LE GOFF CONFORT ».

Il est indiqué par la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » qu'il est également envisagé, à l'issue de l'opération d'apport partiel d'actif, la fusion-absorption de la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » par la Société « PLG FINANCES », société mère holding du Groupe.

Ces opérations concomitantes permettront en final de dissocier les moyens de fonctionnement des différentes entités et de constituer ainsi des centres de profit distincts au travers de structures juridiques différentes ainsi que de simplifier l'organisation juridique et administrative du Groupe constitué par la Société « PLG FINANCES ».

Enfin, il est rappelé que la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » a concédé en location-gérance à la Société « LE GOFF CONFORT » l'exploitation de son fonds de commerce ayant pour objet l'achat, la location, la vente de tous produits et matériels d'hygiène, d'entretien, de nettoyage domestique, industriel et collectif pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2002, aux termes d'un acte sous seing privé en date à QUIMPER du 2 Janvier 2002, enregistré à la recette des impôts de QUIMPER EST le 27 Février 2002, Bordereau n° 116/-, Folio 80.

La location-gérance a été mise en place entre les deux sociétés afin de faciliter et préparer la réalisation de l'apport partiel d'actif présentement projeté.

2 - SOUMISSION DE L'OPERATION AU REGIME DES SCISSIONS

De convention expresse entre les parties soussignées et en application des dispositions prévues à l'article L. 236-22 du Code de Commerce, les sociétés apporteuse et bénéficiaire conviennent de soumettre, d'un commun accord, l'opération au régime juridique des scissions articles L.236-16 à L.236-21 du Code de Commerce.

PLG

3 - APPROBATION DES COMPTES - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

L'exercice social de chacune des sociétés intéressées à l'opération se termine le 31 décembre de chaque année, le premier exercice de la Société « LE GOFF CONFORT » clôturant le 31 Décembre 2001.

Les comptes du dernier exercice clos le 31 décembre 2001 de la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle convoquée pour le.

Ce sont les comptes au 31 décembre 2001 de la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » qui ont été retenus et utilisés pour l'établissement des conditions de l'apport partiel d'actif, avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2002.

4 - METHODES D'EVALUATION

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » aux fins de sa comptabilisation chez la Société « LE GOFF CONFORT », les éléments transmis ont été évalués de la manière suivante :

Les actifs de la société apporteuse ont été valorisés à leur valeur vénale :

- Eléments incorporels du fonds commercial : les dirigeants des sociétés les ont estimés en fonction du chiffre d'affaires réalisé,
- Eléments corporels : les dirigeants des sociétés ont estimé que leur valeur nette comptable correspondait à leur valeur vénale, soit en raison de l'état de biens concernés, soit en raison de leur date récente d'acquisition ; étant précisé que concernant le matériel de transport, les dirigeants des sociétés ont estimé que les camions doivent être retenues pour la valeur du marché.
- Eléments de l'actif circulant : les dirigeants des sociétés ont estimé que leur valeur nette comptable correspondait à leur valeur vénale.

5 - DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du nouveau Code de Commerce, il est précisé que le présent apport aura un effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2002.

Comme conséquence de cette rétroactivité au 1^{er} Janvier 2002, tant sur le plan juridique que fiscal, les résultats actifs et passifs des opérations dont ces biens et droits ont fait l'objet depuis le 1^{er} Janvier 2002 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport seront réputés réalisés pour le compte exclusif de la société bénéficiaire de l'apport.

En conséquence, tous accroissements, droits et investissements nouveaux, tous profits, charges et dépenses, seront activement et passivement affectés au compte de la société bénéficiaire de l'apport qui accepte par avance de prendre, au jour où la remise des biens pris en compte lui sera faite, tous les actifs apportés et tous les passifs pris en charge, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux existants au 31 Décembre 2001, d'après les bilans et les inventaires à cette dernière date retenus forfaitairement pour base du présent apport.

PL

Jusqu'au jour où le présent traité sera devenu définitif par la réalisation des conditions suspensives ci-après prévues, la société apporteuse continuera à gérer les biens et droits apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé.

Les comptes afférents à la période courue depuis le 1^{er} Janvier 2002 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport seront remis par la société apporteuse à la société bénéficiaire de l'apport.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORT PARTIEL D'ACTIF

La Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » apporte, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et sous celles ci-après stipulées, à la Société « LE GOFF CONFORT » qui accepte, sa branche complète d'activité d'achat, location, vente de tous produits et matériels d'hygiène, d'entretien, de nettoyage domestique, industriel et collectif, comprenant les éléments ci-après désignés et évalués.

ARTICLE 2 - ACTIFS APPORTES

Les éléments d'actifs apportés, constituant la branche complète d'activité d'achat, location, vente de tous produits et matériels d'hygiène, d'entretien, de nettoyage domestique, industriel et collectif, comprennent les biens ci-après se rapportant à l'activité apportée, tel qu'ils apparaissaient à leur valeur nette comptable à la date du 1^{er} Janvier 2002 :

a) - Les éléments incorporels :

Le fonds de commerce constitué par la branche complète d'activité d'achat, location, vente de tous produits et matériels d'hygiène, d'entretien, de nettoyage domestique, industriel et collectif, exploitée par la société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » et sise à :

- QUIMPER (29000) Le Gand Guèlen, 440 Route de Rosporden, pour lequel la Société apporteuse est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 376 280 475 ;
- BREST (29000) Rue Becquerel, Rond Point de Kervao, pour lequel la Société apporteuse est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 376 280 475 ;
- VANNES (56000) 1 rue Gay Lussac, pour lequel la Société apporteuse est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 376 280 475 ;
- PLERIN (22190) Rue Lecuyer, pour lequel la Société apporteuse est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 376 280 475 ;
- SAINT HERBLAIN (44800) Rue du Cap Horn Cap 21, pour lequel la Société apporteuse est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 376 280 475 ;

PL

Cette branche d'activité comprend :

* la clientèle, l'achalandage, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société et se rapportant à la branche d'activité apportée ;

* le bénéfice du droit au bail devant être consenti sur les locaux dont la société apporteuse est propriétaire, le bénéfice du droit au bail sur les locaux dont la société apporteuse est locataire, locaux nécessaires à l'exercice de la branche d'activité apportée à la société bénéficiaire ;

* Tous droits d'utilisation des marques, brevets, modèles, logiciels et droits de propriété industriels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » et se rapportant à la branche d'activité apportée ;

L'ensemble desdits éléments incorporels pour	3.146.799,34 Euros
b) Les installations, matériels et outillage pour	57.171,29 Euros
c) Les autres immobilisations corporelle pour	360.115,88 Euros
d) Les stocks de marchandises pour	2.339.024,39 Euros
e) Les clients et comptes rattachés pour	2.030.272,35 Euros
f) Les clients produits non facturés pour	571.904,80 Euros
g) Les provisions dépréciation clients pour	(40.477,15) Euros
h) Les fournisseurs débiteurs pour	457.111,41 Euros
i) Le personnel pour	760,25 Euros
j) L'Etat et collectivité pour	395.786,80 Euros
k) Les débiteurs divers pour	32.724,16 Euros
l) Les valeurs à l'encaissement pour	10.737,86Euros
m) Les disponibilités pour un montant de	214.971,64 Euros
n) Les charges constatées d'avance pour	37.391,02 Euros

Soit une valeur totale des éléments d'actif apportés de NEUF MILLIONS SIX CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et SOIXANTE QUATRE Centimes (9.614.294,64).

Les éléments d'actifs ainsi apportés se trouvent plus amplement détaillés dans l'état ci-annexé.

1/2

Il est précisé que ne se trouvent pas compris dans la présente opération d'apport partiel d'actif les constructions appartenant à la Société apporteuse, et situés à SAINT HERBLAIN (44800) Rue du Cap Horn Cap 21, lesquels feront l'objet d'un bail commercial consenti par la société apporteuse au profit de la société bénéficiaire ainsi que les contrats de crédit bail immobilier relatifs aux immeubles situés à QUIMPER (29000) 440 Route de Rosporden, lesquels feront l'objet d'une sous-location assortie d'une conversion en bail commercial lors de la levée d'option d'achat, sous location consentie par la société apporteuse au profit de la société bénéficiaire.

ARTICLE 3 - PASSIF PRIS EN CHARGE

En contrepartie du présent apport, la Société « LE GOFF CONFORT » s'engage à prendre en charge et à acquitter aux lieu et place de la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF », la partie du passif de cette dernière se rapportant à la seule activité apportée, tel qu'il apparaissait à la date du 31 Décembre 2001, à savoir :

- des provisions pour investissements pour :	32.461,72 Euros
- des provisions pour risques pour :	30.843,62 Euros
- des banques pour:	507.496,42 Euros
- de la participation des salariés pour:	384.936,21 Euros
- des fournisseurs pour:	2.303.085,56 Euros
- des dettes fiscales et sociales pour:	1.441.041,75 Euros
- des emballages pour:	15.835,90 Euros
- des comptes créditeurs pour:	388.593,58 Euros
- Soit une valeur totale du passif pris en charge de :	5.104.294,64 Euros

En outre, il est expressément stipulé que la société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » ne sera en aucune façon tenue solidairement au paiement des dettes ainsi prises en charge par la société « LE GOFF CONFORT ».

ARTICLE 4 - APPORT NET - REMUNERATION

L'actif apporté étant arrêté à 9.614.294,64 Euros et le passif pris en charge à 5.104.294,64 Euros, il en résulte que l'apport net de la société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » correspondant à sa branche complète d'activité s'élève à **QUATRE MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE (4.510.000) Euros.**

En rémunération de cet apport, la société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » recevra DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE (281.875) actions de SEIZE (16) Euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à émettre par la Société « LE GOFF CONFORT » au titre d'augmentation de son capital. Lesdites actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice social en cours.

PLU

Le capital social de la Société « LE GOFF CONFORT » s'élèverait donc à la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE (4.550.000) Euros.

ARTICLE 5 - PRIME D'APPORT

L'évaluation des actions de la société « LE GOFF CONFORT » étant retenue pour une valeur identique à leur montant nominal, il n'y aura pas lieu de constater une quelconque prime d'apport.

ARTICLE 6 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société « LE GOFF CONFORT » aura la propriété des biens apportés au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital consécutive au présent apport.

Cependant, toutes les opérations actives et passives de la branche complète d'activité d'achat, location, vente de tous produits et matériels d'hygiène, d'entretien, de nettoyage domestique, industriel et collectif présentement apportée seront prises en charge par la société « LE GOFF CONFORT », et réputées faites pour son compte exclusif, **depuis le 1^{er} Janvier 2002.**

A cet égard, la société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » s'engage à ne procéder, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, à aucun acte de disposition d'élément d'actif ou de création de passif autres que celles rendues nécessaires par la poursuite d'exploitation normale de la branche d'activité apportée.

ARTICLE 7 - CHARGES ET CONDITIONS

L'apport est consenti aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment aux conditions suivantes :

- la société « LE GOFF CONFORT » prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société « ETABLISSEMENTS LE GOFF », pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état des matériels, erreurs dans la désignation ou la consistance, etc... ;

- elle acquittera, à compter de **l'entrée en jouissance fixée rétroactivement au 1er janvier 2002**, tous impôts, contributions et taxes qui grèvent ou grèveront les biens apportés ;

- elle poursuivra tous contrats, conventions et engagements quelconques passés par la société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » relativement à la branche apportée, notamment avec l'administration, son personnel et ses fournisseurs et sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations de la société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » à cet égard ;

- elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

- l'ensemble des salariés affectés à l'exploitation de la branche d'activité seront transférés à la Société « LE GOFF CONFORT », conformément à l'article L.122-12, alinéa 2 du Code du travail.

PLU

Ainsi, la Société « LE GOFF CONFORT » sera, par le seul fait de la réalisation de l'apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés.

Il est toutefois précisé que le transfert des salariés protégés étant suspendu à l'autorisation expresse et préalable des services de l'Inspection du Travail, le transfert desdits salariés pourra être différé jusqu'à la réception de l'autorisation administrative.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS

La société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » déclare :

ETABLISSEMENT DE QUIMPER

La Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » en est propriétaire pour l'avoir acquis :

- de l'indivision KERSALE – LE GOFF Pierre – LE GOFF Louis
- par suite de la fusion absorption de la Société SODIPE.

Les locaux sis à QUIMPER sont loués à la Société apporteuse aux termes de deux contrats de crédit bail, à savoir :

1/ - contrat de crédit bail consenti par la société NATEXIS aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul KERVELLA, notaire à QUIMPER, le huit novembre 1988.

Désignation des locaux :

- un bâtiment d'un étage à usage d'entrepôts, bureaux et ateliers d'une surface hors œuvre nette de 2764,01 m², 3266,75m²de surface hors œuvre.
- aires de stationnement.

2/ Contrat de crédit-bail consenti par les sociétés BATIROC et SLICOMI.

Désignation des locaux :

- bâtiment divisé en bureaux d'une surface de 441 m², entrepôts d'une surface de 2.816 m² station de lavage, aire de stationnement et de dégagement, le tout pour une superficie de 1 ha 16 a 67 ca.

ETABLISSEMENT DE BREST

La Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » en est propriétaire pour l'avoir reçu par suite de fusion absorption de la Société SODIPE ainsi que par suite de la fusion absorption de la Société DACCOR.

PL

Les locaux sis à BREST (29200) Rue Becquerel - Rond point de Kervao sont loués aux termes d'un bail commercial en date du 21 décembre 1990 consenti par la SCI IMMOBILIER ET DEVELOPPEMENT sur un immeuble d'une surface de 1.200 m² environ, édifié sur un terrain de 5.000 m², comprenant :

- un entrepôt de 850 m²
- un hall d'exposition de 250 m²
- des bureaux et sanitaires de 100 m²

ETABLISSEMENTS DE VANNES

La Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » en est propriétaire pour l'avoir créé le 1^{er} mars 2000.

Les locaux sis à VANNES sont loués aux termes d'un bail commercial en date du 24 février 2000 consenti par Monsieur et Madame Antoine CAPELLE, pour une durée de neuf années à compter du 1er mars 2000.

Désignation des locaux

En la commune de VANNES (56000) 1 rue Gay Lussac, au numéro 1, un local commercial au rez-de-chaussée d'un immeuble à usage d'entrepôt et de bureaux, comprenant :

- un bureau
- une réserve
- droit aux sanitaires communs et à la cafétéria

ETABLISSEMENT DE SAINT HERBLAIN

La Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » en est propriétaire pour l'avoir reçu par apport fusion de la Société ETS M. HERBRETEAU.

Les locaux sis à SAINT HERBLAIN (44800) Rue du Cap Horn Cap 21 appartiennent à la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF ». Il sera consenti par cette dernière à la Société « LE GOFF CONFORT » un bail commercial de 9 années.

ETABLISSEMENT DE PLERIN

La Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » en est propriétaire pour l'avoir créé le 2 janvier 1990.

Les locaux sis à PLERIN (22190) Rue Lecuyer sont loués aux termes d'un contrat de location en date du 29 novembre 1991 consenti par Monsieur Amédée GUEVELOU.

Désignation des locaux

- Trois pièces à usage de bureau.

- Un local archives + sanitaire le tout d'une surface globale de 60 m²

- que l'origine de propriété des biens ci-dessus mentionnés est régulière et résulte des différents actes remis préalablement en copie à la société bénéficiaire ;

- que les états de privilège et de nantissement requis pour la société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » n'ont révélé aucune inscription, à l'exception de celles figurant en annexe des présentes. Il est précisé à cet égard que les deux nantissements sur fonds de commerce de Quimper n'ont plus lieu d'être compte tenu du remboursement complet des emprunts auprès du Crédit Agricole et de la Banque de Bretagne ;

- que les livres de comptabilité de la société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » ont été visés par les parties, ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire, et seront tenus à la disposition de la société « LE GOFF CONFORT » pendant un délai de trois ans à compter de la date d'entrée en jouissance ;

- se désister, purement et simplement, de tout privilège et action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société « LE GOFF CONFORT ». En conséquence, elle déclare renoncer expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre ;

- s'engager à consentir pour les locaux situés à SAINT HERBLAIN dont elle est propriétaire, non compris dans la branche d'activité apportée, un bail commercial conférant à la société bénéficiaire un droit d'usage sur les immeubles en cause lui permettant de les exploiter de manière autonome et durable ; ladite location commerciale devant être consentie pour une durée de 9 années ;

- s'engager à consentir pour les locaux situés à QUIMPER dont elle est locataire en vertu de contrats de crédit-bail immobilier, non compris dans la branche d'activité apportée, une sous-location qui sera convertie en bail commercial lors de la levée d'option d'achat, conférant à la société bénéficiaire un droit d'usage sur les immeubles en cause lui permettant de les exploiter de manière autonome et durable ;

- et d'une manière plus générale, à apporter à la Société « LE GOFF CONFORT » tous concours nécessaires en vue d'assurer la transmission des biens apportés lui permettant de les exploiter de manière autonome et durable.

ARTICLE 9 -DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS FISCAUX

1. Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux soumises à l'impôt sur les sociétés,

qu'elles se sont placées sous le régime des articles L.236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce,

plu

et qu'elles entendent placer l'apport partiel d'actif sous le régime des articles 210 A, 210 B et 817 du Code Général des Impôts.

En conséquence, une demande d'agrément sera déposée conjointement par les Sociétés soussignées en vue de placer ledit projet d'apport partiel d'actif sous le régime des articles 210 A, 210 B et 817 du Code général des Impôts.

Si l'agrément demandé soumet le présent projet sous le régime des articles 210 A, 210 B et 817 du Code général des Impôts, la société « LE GOFF CONFORT » s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions concernant les biens apportés dont l'imposition est différée, proportionnellement à la valeur des actifs apportés ;

- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société apporteuse ;

- à inscrire à son bilan les éléments apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;

- à soumettre à son bilan les éléments apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;

- à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans ledit apport, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la société bénéficiaire de l'apport.

2. En application de l'article 210 B 1 du Code Général des Impôts, la société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » s'engage :

- à conserver pendant trois ans les titres remis en contrepartie de l'apport ;

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

3. Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la société apporteuse et la société bénéficiaire de l'apport relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux et que l'apport partiel, objet des présentes portant sur une branche complète et autonome d'activité ou d'éléments assimilés, bénéficiera de plein droit des dispositions des articles 816, 817 et suivants du Code Général des Impôts.

PLU

La formalité est donc requise moyennant le paiement du droit fixe de DEUX CENT TRENTE (230) Euros.

Par ailleurs, et si pour quelque cause que ce soit, le bénéfice du régime fiscal de faveur était remis en cause, les parties déclarent que le passif pris en charge devra s'imputer sur les éléments apportés dont l'apport ne supporte aucun droit d'enregistrement (les stocks, les créances, les disponibilités), puis successivement sur les éléments apportés dont l'apport à titre onéreux supporte les droits d'enregistrement les moins élevés.

4. Au regard de la T.V.A., la Société « LE GOFF CONFORT » sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF ».

Ainsi, la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » transférera purement et simplement à la Société « LE GOFF CONFORT », sans avoir à soumettre à ladite T.V.A., la valeur des apports de biens constituant des immobilisations, et le crédit dont elle disposera le cas échéant, à la date de réalisation définitive des opérations.

En outre, en application des dispositions des articles 210 et 215 de l'annexe 2 au Code Général des Impôts, la Société « LE GOFF CONFORT » s'engage expressément à opérer les régularisations auxquelles auraient été soumise la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » si elle avait poursuivi distinctement leurs activités.

Enfin, la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » transférera, le cas échéant, à la Société « LE GOFF CONFORT » les créances qu'elle détient sur le Trésor en application de l'article 271 A du Code Général des Impôts.

La Société « LE GOFF CONFORT » informera, par lettre recommandée avec accusé de réception la Paierie Générale du Trésor qu'elle est de nouveau titulaire de ces créances en joignant à ce courrier le journal dans lequel l'annonce de l'apport partiel a été faite.

5. Au regard des autres Impôts et Taxes, notamment de ceux qui sont assis sur les salaires, la Société « LE GOFF CONFORT » fera, à compter de la réalisation définitive de l'apport, son affaire de la production de toutes déclarations lui incombant et du paiement des impôts et taxes y attachés, à raison des salaires payés depuis le 1^{er} Janvier 2002 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport.

6. Enfin, et d'une façon générale, la Société « LE GOFF CONFORT » s'oblige à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF », que ce soit en matière d'impôts directs, de T.V.A., de droits d'enregistrement et de tous autres impôts et taxes.

7. Les parties affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

8. Les parties déclarent enfin que la présente opération d'apport partiel d'actif aura une prise d'effet rétroactive au 1^{er} Janvier 2002, tant sur le plan juridique que sur le plan fiscal.

PL

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

1. Fin du contrat de location-gérance

Le contrat de location-gérance ci-dessus énoncé conclu entre la société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » et la société « LE GOFF CONFORT » prendra fin à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif présentement convenu.

A cet égard, il est précisé par les parties soussignées qu'à compter de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF » consentira à la Société « LE GOFF CONFORT » un avoir sur le montant total des redevances facturées au titre de la location-gérance ainsi qu'un avoir sur la totalité de la vente du stock de marchandises réalisée le 2 Janvier 2002.

2. Remise de titres

Les titres de propriété, titres locatifs, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis seront, si l'apport se réalise, remis à la société « LE GOFF CONFORT ».

3. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la Société « LE GOFF CONFORT », aux frais éventuellement avancés de la Société « ETABLISSEMENTS LE GOFF ».

4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 11 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport est consenti sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

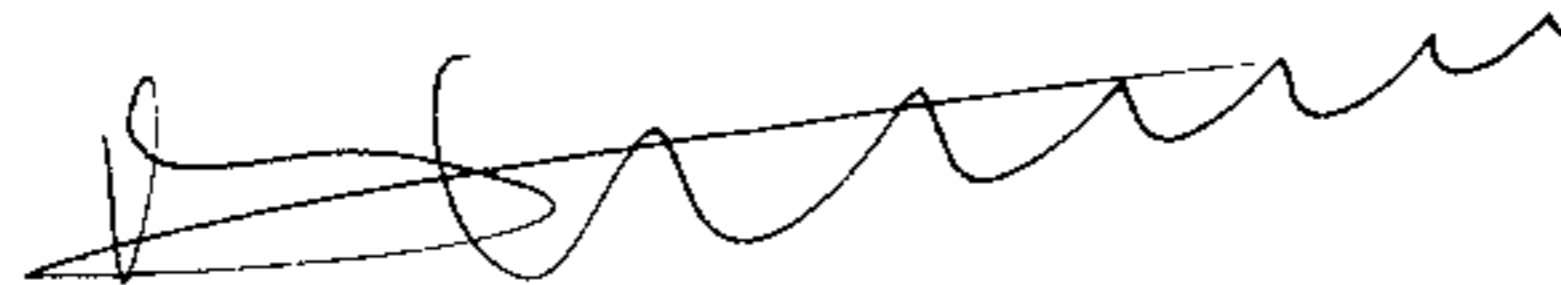
1°/ - de l'agrément de l'administration fiscale pour soumettre le présent projet d'apport partiel d'actif aux dispositions visées par les articles 210 A et suivants du Code général des Impôts.

2°/ de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des sociétés « ETABLISSEMENTS LE GOFF » et « LE GOFF CONFORT » et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de cette dernière société, consécutive à l'apport ;

plu

Si les conditions suspensives visées aux paragraphes qui précèdent n'étaient pas réalisées d'ici le 15 Décembre 2002, le présent projet serait considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre ; il est toutefois précisé que, dans le cas où l'une ou l'autre des conditions suspensives n'étaient pas réalisées dans le délai prescrit, la Société apporteuse pourra renoncer à se prévaloir du bénéfice de la condition suspensive stipulée en sa faveur, et exiger la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif.

Fait à QUIMPER
Le 27 Juin 2002
En six exemplaires originaux.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and curves, positioned above a horizontal line.A second handwritten signature in black ink, similar in style to the first, positioned below a horizontal line.

ACTIF APORTE - Détail

Désignation biens	Valeur apport
Concession brevets	3754,21
Logiciels	1798,01
Fonds de commerce	3141247,12
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3146799,34
Matériel industriel	33366
Matériel industriel Nantes	23805,89
TOTAL MATERIEL INDUSTRIEL	57171,89
Agencement Aménagement divers	3091,07
Matériel de transport	357024,81
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	360115,88
Stocks marchandises	2416912,24
Provisions dépréciation marchandises	-77887,85
TOTAL MARCHANDISES	2339024,39
Clients ordinaires	1112345,27
Client	552809,36
Clients effets à recevoir	311181,67
Clients douteux	44054,24
Clients douteux Hervreteau	9881,81
Clients factures à établir	571904,8
Provisions dépréciations clients	-40477,15
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	2561700
Fournisseurs RRR à Obtenir	352142,38
Fournisseurs avoirs à recevoir	104969,03
TOTAL FOURNISSEURS DEBITEURS	457111,41
Avance frais SOULAS	304,9
Avance frais Berthou	457,35
Personnel Produit à recevoir	-2
TOTAL PERSONNEL	760,25
TVA A récupérer Décembre	1024,34
Crédit de TVA	336616,93
TVA s/ facture à recevoir	31533,67
TVA/AAE	2595,11
Etat produits à recevoir	24016,75
TOTAL ETAT ET COLLECTIVITE	395786,8
Créances/cessions immobilisations	15915,98
Chèques instances affectation	4734,55
Chèques instances Herbreteau	7482,48
Assurance indemnisation à recevoir	1223,18
Tiers produits à recevoir	3367,97
TOTAL DEBITEURS DIVERS	32724,16

plus

Chèques à l'encaissement	7653,17
Chèques à l'encaissement Herbreteau	3084,69
TOTAL VALEURS A L'ENCAISSEMENT	10737,86

Société Générale	1882,41
BCMB	146,37
BCME Nantes	59618,93
Banque Populaire	58516,85
CRCA Rennes	1390,62
Chèques Postaux	88683,7
CCP Nantes	629,07
Caisse PE	186
Caisse Nantes	3282,72
Caisse Brest	463,8
Caisse comptabilité	171,17
TOTAL DISPONIBILITES	214971,64

Gas-oil	1104,11
Ticket restaurant	7239,07
Mat et fourniture de bureaux	3811,22
Marchandises	9158,25
Publicité	11937,32
Xerox	1092,05
Vector Plus	3049
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	37391,02

TOTAL ACTIF APPORTE	9614294,64
----------------------------	-------------------

plg

PASSIF PRIS EN CHARGE - Détail

PROVISIONS REGLEMENTEES	32461,7
PROVISIONS POUR RISQUES	30843,52
Crédit Lyonnais	378967,31
Banque de Bretagne	127739,62
Crédit Agricole	789,49
TOTAL BANQUES	507496,42
PARTICIPATION DES SALARIES	384936,21
Fournisseurs ordinaires	1161151,35
Effets à payer	932638,36
Fournisseurs charges à payer	209295,85
TOTAL FOURNISSEUR	2303085,56
Personnel et comptes rattachés	490953,31
Sécurité sociale et organismes	266103,1
Etat et collectivités	683985,34
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	1441041,75
EMBALLAGES CONSIGNES	15835,9
Tiers Débiteurs divers	327357,71
Formation professionnelle	38546,4
Taxe d'apprentissage	11047,06
Taxe construction	11642,41
TOTAL AUTRES COMPTES CREDITEURS	388593,58
TOTAL PASSIF	5104294,64
Valeur apport net	4510000

plu

ETAT DES INSCRIPTIONS

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE QUIMPER

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V. (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N. (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)
Reference 376 280 475 (62 B 47)

DU CHEF DE LE GOFF SA

440 RTE DE ROSPORDEN
29000 QUIMPER
ACTIVITE PROD.PETROLIERS SANITAIRES..

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

INSCRIPTION				NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE				
95	000100	17/02/1995	PN		AU PROFIT DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE SS 7 RTE DU LOCH QUIMPER OU DOM. EST ELU - ACTE DU 070295 -	2 400 000.00 FRF (365 877.64 EUR)
					observation(s).....: - SAUF MEMOIRE	
96	000562	13/09/1996	PN		AU PROFIT DE BANQUE DE BRETAGNE 18 QUAI DUGUAY TROUIN RENNES EL. DOM. EN SON AGENCE DE QUIMPER - ACTE DU 060996	11 000 000.00 FRF (1 676 939.19 EUR)
					observation(s).....: - SAUF MEMOIRE	

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
CET ETAT N'EST COMPLET QUE S'IL COMPREND L'ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE, PAGE SUIVANTE (FOLIO No 2)
FOLIO No 1

DELIVRE LE 24/06/2002

Handwritten signature

ETAT DES INSCRIPTIONS

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE QUIMPER

DE PRIVILEGE DU TRESOR

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE LE GOFF SA

440 RTE DE ROSPORDEN
29000 QUIMPER

ACTIVITE PROD.PETROLIERS SANITAIRES..

Reference 376 280 475 (62 B 47)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

ANN.II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

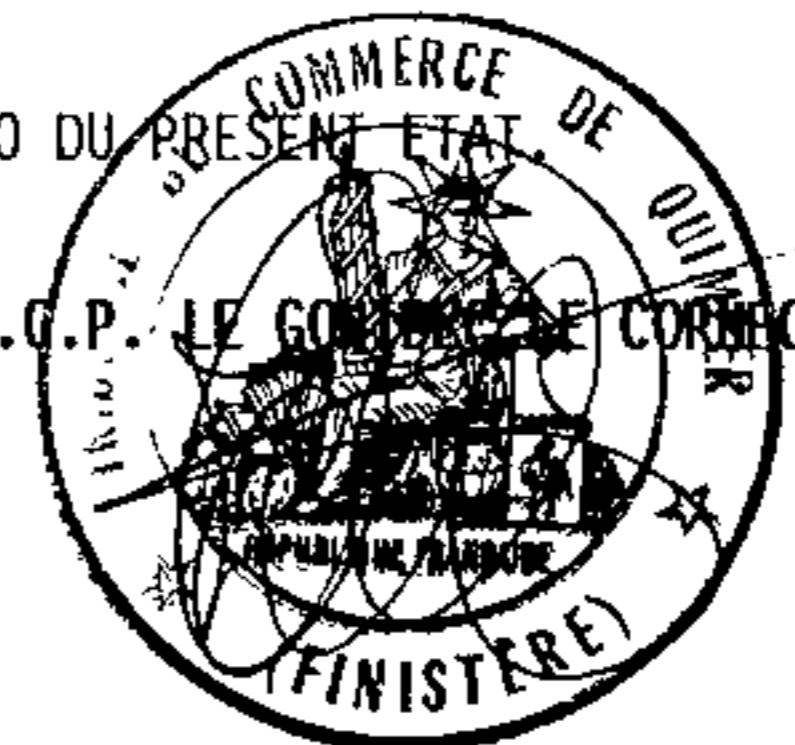
INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE	
98	000443	05/10/1998	TRESOR au profit de: - RECETTE DES FINANCES ALLEE COUCHOUREN QUIMPER -
			271 606.00 FRF (41 406.07 EUR)

COUT : 32.32 EUROSETATS EN TOTALITE

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER A CE JOUR

FOLIO No 1

DELIVRE LE 24/06/2002. LE GREFFIER : Pour la S.G.P. LE GOFF SA



Plu

ETAT DES INSCRIPTIONS

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE QUIMPER

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE LE GOFF SA

440 RTE DE ROSPORDEN

29000 QUIMPER

ACTIVITE PROD.PETROLIERS SANITAIRES..

Reference 376 280 475 (62 B 47)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

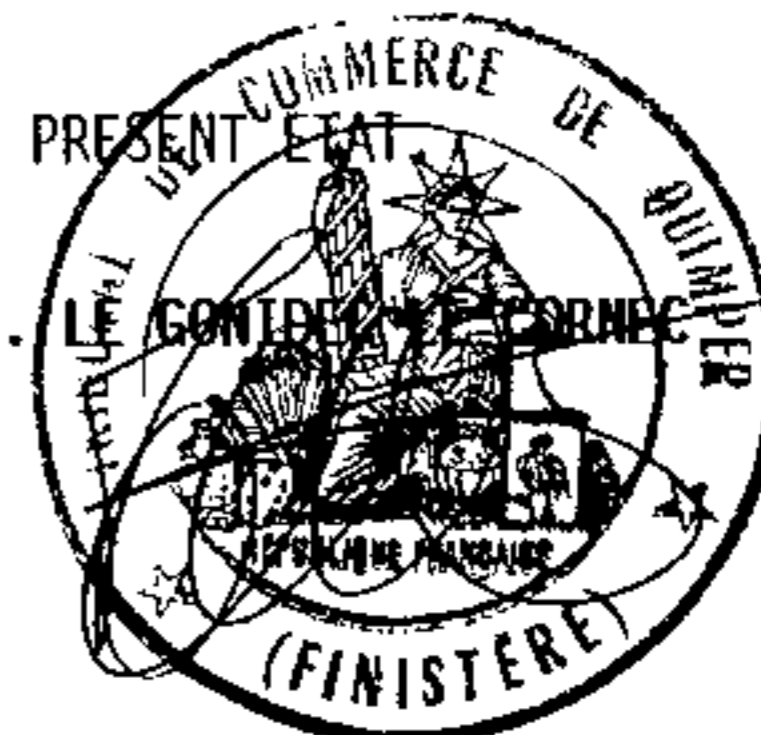
INSCRIPTION				NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE				
99	000013	14/01/1999	CL	au profit de designation: - 1 SYSTEME INFORMATIQUE	- BNP LEASE 46/52 RUE ARAGO - PUTEAUX -	
2001	000357	28/06/2001	CL	au profit de designation: - 1 MERCEDES ATEGO 1217 N42 C CHAISSI 970055 1K 583525, 1 MERCEDES ATEGO 1217 N 42C CHASSIS 970055 1K 583761	- SLIBAIL LOCATION 19 BD DES ITALIENS PARIS	
2002	000142	08/03/2002	CL	au profit de designation: - CHASSIS RENAULT VI TYPE MIDLUM 180 12/B CARROSSERIE FOURGON PRIVILEGE No SERIE VF642AEA000005335	- LOXXIABAIL SLIBAIL 106 RUE DES TROIS FONTANOT NANTERRE	
2002	000228	04/04/2002	CL	au profit de designation: - MICRO-ORDINATEUR Marque:DIVERS INFORMATIQU E Serie:SYST INF CIS FAC DU 19/03/2002 CHEZ C.I.S	- BNP PARIBAS LEASE GROUP 46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX	37 450.00 EUR
2002	000293	22/05/2002	CL	au profit de designation: - CHASSIS RENAULT VI TYPE MIDLUM 180 12/B CARROSSERIE FOURGON PRIVILEGE No SERIE VF642AEA000005335	- LIXXBAIL SA 106 RUE DES 3 FONTANOT NANTERRE	
2002	000352	19/06/2002	CL	au profit de designation: - 1 VEHICULE TYPE ATEGO CABICE COURTE TYPE 1218N + ACCESSOIRES	- LIXXBAIL SA 106 RUE DES 3 FONTANOT NANTERRE	

COUT : 32.32 EUROSETATS EN TOTALITE

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER A CE JOUR

FOLIO No 1

DELIVRE LE 24/06/2002. LE GREFFIER : Pour la S.C.P.



PL